

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 25 mars. — Lord Durham, gendre de lord Grey, est arrivé à Paris dimanche, accompagné d'un aide-de-camp du ministre de la guerre, sir James Graham. On assigne à ce voyage un double but, les affaires d'Orient et les affaires commerciales.

— On s'occupe au ministère de l'intérieur d'un changement presque complet dans l'administration des départemens du midi. (Cour. franç.)

— Plusieurs membres éminens de la Société des Droits de l'Homme ont, dit-on, quitté Paris, à la suite des mandats récemment délivrés par M. Giquet. (Journal du Commerce.)

— Tous les journaux de Bordeaux du 22 mars, annoncent l'exécution des prisonniers faits à Vittoria par les insurgés carlistes; ces malheureux au nombre de 115 ont été fusillés par groupes de 5 individus. D'un autre côté, on se plaint beaucoup de la sévérité de Quesada.

— Le 18 mars, une jeune fille fort jolie, M^{lle} Victorine D..., s'est tuée d'un coup de pistolet, par désespoir d'amour, dans la demeure même de son amant, épicier, rue des Gravilliers, n° 7. La balle, partie au-dessous du sein gauche, est sortie derrière le cou. Dès la veille, elle avait manifesté le désir d'un double suicide au bois de Boulogne, avec son amant, avec qui elle alla prendre adroitement ses pistolets, celui-ci croyant l'avoir tout-à-fait désabusée, ne pensait plus à cette idée de suicide, lorsque soudain le coup d'une arme à feu se fit entendre. L'infortunée a cessé de vivre presque aussitôt, en pressant la main de celui à qui elle voulait faire partager son triste sort. Le commissaire de police a aussitôt dressé procès-verbal des circonstances de ce déplorable événement.

Dans la séance de la chambre des députés d'hier les articles 2 et suivans du projet ayant été adoptés, il ne restait aujourd'hui à discuter que les articles additionnels ayant pour but de n'assigner à la loi contre les associations qu'une durée temporaire.

M. Echasserieux propose d'en limiter la durée à 1835.

M. Teste à l'année 1839. Ces propositions sont rejetées. Ainsi la loi aura une durée illimitée.

Le vote sur l'ensemble a lieu ensuite et la loi est adoptée à une forte majorité.

La veille, trois amendemens ont été adoptés du consentement du ministère. L'un rend facultative l'application de la peine de la surveillance de la haute police en cas de récidive; l'autre admet la considération des circonstances atténuantes, même pour la contravention réitérée; le troisième dispose que les propriétaires ne seront punis comme complices des contraventions, que s'ils ont été instruits de l'usage qu'on a fait de leur maison pour s'y réunir sans autorisation.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 mars. — L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de chemin de fer. La discussion est ouverte sur l'amendement de M. de Theux.

M. Desmet se prononce pour l'amendement; il croit prudent de commencer par un essai.

M. le ministre des affaires étrangères: L'amendement qui vous est soumis est d'une grande importance, il s'agit de savoir si vous engagerez im-

médiatement le crédit public dans une entreprise de 35 millions ou seulement dans une entreprise préalable de 13 millions. Ce premier travail a un but avantageux et national; tout autre opération en découlera comme d'une source féconde. Si l'établissement de la route en fer jusqu'à la frontière est reconnu incomplet dans ses résultats, rien n'empêchera de procéder ultérieurement et promptement à la prolongation de la route en fer vers Malines et Anvers. Ces parties de route seront faciles, après la construction du tronc principal, et favorables au système de prudence dans nos affaires intérieures comme dans nos affaires extérieures. J'appuierai l'amendement de M. de Theux.

M. A. Rodenbach revient sur les avantages que doit produire la route d'Ostende sur Malines.

M. Lardinois pense que l'amendement de M. de Theux, présentant les mêmes inconvéniens que celui de M. Quirini, doit subir le même sort. Il trouve bizarre de soumettre la construction de la route de Liège à Verviers, au commencement des travaux sur le territoire prussien; il faut perdre de vue les bénéfices que cette portion doit produire.

M. de Theux: C'est une erreur que de vouloir confondre mon amendement avec celui de M. Quirini. Il admet le système du chemin de fer, tel qu'il a été voté dans la séance de dimanche; j'autorise même la construction du chemin de Liège à la frontière de Prusse que je subordonne à ce seul fait du commencement d'exécution sur le territoire prussien; et à moins que de se mettre en contradiction avec ce qui a été dit dans la discussion générale, le commencement d'exécution ne peut être douteux. Ayant égard aux documens publiés par l'administration, il faut reconnaître que la section de la route de Louvain à Liège doit fournir les plus grands avantages. (Aux voix, aux voix.)

Sur les observations de M. Gendebien, la chambre continue la discussion et entend encore M. Simons, commissaire du roi, qui fait valoir contre l'amendement de M. Theux tous les retards qui en résulteraient pour l'achèvement total de la route. En exécutant d'abord comme essai les travaux de Bruxelles sur Anvers, les revenus pourraient déjà contribuer à la confection des autres sections de route.

La discussion est close. L'amendement de M. de Theux est mis aux voix par appel nominal. 81 membres répondent à l'appel nominal, deux s'abstiennent, 38 répondent oui; 43 répondent non. Il est rejeté.

Voici le résultat de l'appel nominal. Ont voté pour:

MM. Brixhe, d'Autrebande, de Brouckere, de Longrée, Desmazières, Demer de Moorsel, F. de Mérode, Werner de Mérode, de Puydt, de Robaulx, Desmanet de Biesme, de Stembier, Desmet, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dugniolle, Dumortier, Eloi de Burdinne, Ernst, Failon, Fleussu, Frison, Gendebien, Julien, Pirson, Pollenus, Quirini, Schaetzen, Seron, Vanderbelen, Ch. Vilain XIII, Watlet, Raikem. Ensemble 38.

Ont voté contre:

MM. Beeckaert, Berger, Boucqueau, Brabant, Coghen, Cols, Coppeliers, Davignon, de Behr, Delaminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Meulenaere, de Nef, de Renesse, C. Vuylsteke, Smits, Devaux, Dewitte, d'Hane, Donny, Duvivier, Hye Hoys, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel-Danheul, Orlslagers, Polfvliet, A. Rodenbach, G. Rodenbach, Rogier, Teichman, de Terbecq, Thienpont, Ullens, Vanderheyden, Verdussen, Vergauwen, H. Vilain XIII, Vuylsteke, Zoude, ensemble 43.

Les deux membres qui se sont abstenus sont MM. Hélias d'Huddeghem et Trenteseaux. Le premier parce qu'ayant voté contre l'exécution par le gouvernement, il n'a pas voulu voter pour un amendement dans lequel ce principe est consacré; le second parce que l'amendement ne lui a pas paru suffisamment explicite.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Gendebien.

M. Dumortier combat cet amendement; il croit qu'on ne peut déterminer aucun tracé à travers le Hainaut, avant de connaître la direction que la France projette vers nos frontières, il demande qu'on s'en tienne à son amendement.

M. Gendebien: Les inquiétudes dans le Hainaut commençaient à disparaître, mais elles renaîtront si on refuse par l'adoption de la rédaction que je propose de donner une garantie certaine que les promesses qui nous sont faites seront exécutées; au surplus, voici comment je pourrais modifier la première rédaction: « Je demande que l'on ajoute à l'article 1^{er} du projet, après ces mots: au midi sur Bruxelles, avec embranchement vers le Hainaut et les frontières de France. » Au moyen de cette modification, il pourra être ouvert des embranchemens sur tous les points nécessaires; l'amendement de M. Dumortier n'en prescrit qu'un seul.

M. le ministre de l'intérieur: Je dois faire remarquer que si on adopte cet amendement et celui de M. de Puydt, relatif à l'abaissement des péages sur les canaux, on accorderait des indemnités doubles au Hainaut, c'est sans doute ce que ne veut pas la chambre.

M. Gendebien: Nous ne voulons pas de privilège. Si on nous donne le chemin de fer, nous n'aurons pas à réclamer d'abaissement sur les péages des canaux. Nous ne poussons pas nos exigences aussi loin que les députés des Flandres, qui veulent un chemin de fer parallèle aux canaux qu'ils possèdent déjà.

M. de Robaulx: Si cependant on construit le chemin de fer sur un point du Hainaut, on ne devra pas moins accorder un abaissement de péages pour les autres points sur les canaux qui ne pourront être suppléés par le chemin de fer.

M. Davignon: C'est ainsi que l'entend la section centrale.

M. de Robaulx: Je prends acte de cette déclaration; je demanderai qu'on rédige l'amendement dans ce sens.

MM. de Robaulx et Dumortier quittent leurs places et se rapprochent du ministre de l'intérieur avec lequel ils paraissent se concerter pour la rédaction d'une disposition dans le sens des explications qui précèdent.

M. le président. Voici une nouvelle rédaction de l'amendement de M. de Puydt:

« A dater de l'ouverture du chemin de fer entre Liège et Anvers, jusqu'à ce que les embranchemens parallèles aux canaux du Hainaut soient rétablis, les péages sur les canaux seront fixés par tonneau et par kilomètre, au même taux que les péages du chemin de fer. Cependant dans aucun cas, le péage des canaux ne pourra être augmenté. »

M. le ministre de l'intérieur: Il me semble que l'adoption de l'article 1^{er} de la section centrale, peut remplir les vues de M. Gendebien. L'article est général, et si vous l'adoptez, le Hainaut ne sera certainement pas exclu.

M. Gendebien: S'il en est ainsi mon amendement tombe, et je le retire.

M. Brixhe: Les apaisemens donnés à M. Gendebien doivent me satisfaire, je retire également mon amendement.

M. le président : Il ne reste plus que les amendemens de MM. Pollenus et Dumortier; voici encore un amendement de M. Vanderheyden. (Le président en donne lecture, il a pour but d'établir un embranchement sur Hasselt.) La discussion est ouverte sur celui de M. Pollenus, il consiste à ajouter à l'article 1^{er} entre Louvain et Liège, la ville de Tongres.

Ces amendemens sont mis aux voix et rejetés.

L'amendement de M. Dumortier consistant à supprimer le mot *immédiatement*, et à ajouter ceux : *par le hainaut*, est adopté.

M. le président : Je vais mettre l'article aux voix.

M. d'Huart : Je demande la division.

M. le président : La division est de droit.

Le 1^{er} partie de l'article est ainsi conçue : « Il sera établi dans le royaume un système de chemins de fer, ayant pour point central Malines, et se dirigeant à l'est vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liège et Verviers. Adopté.

La 2^e partie : Au nord, sur Anvers. Adopté.

La 3^e partie : A l'ouest, sur Ostende, par Termonde, Gand et Bruges.

MM. d'Huart, d'Hoffschmidt et plusieurs autres demandent l'appel nominal.

Cette partie est adoptée par 53 voix contre 33.

Ont voté pour :

MM. Beckaert, Berger, Boucqueau, Brabant, Coghen, Cols, Coppieters, Davignon, de Behr, de Laminne, A. Dellafaille, de Longrée, Deman d'Attenroode, de Muelenaere, de Nef, de Renesse, Desmazières, de Terbecq, Devaux, Dewitte, d'Hane, Donny, Dubois, Duvivier, Hye-Hoys, Jadot, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Meeus, Milcamps, Morel d'Anheel, Nothomb, Olistsagers, Polvyliet, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Smits, Teichman, Thienpont, Ullens, Vandenhove, Vanderheyden, Verdussen, Vergaoven, H. Vilain XIII, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Zoude, Raikem, H. Dellafaille.

Ont voté contre :

MM. Brixhe, d'Antrebande, de Brouckere, De-meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, de Puydt, de Robaulx, Desmanet de Biesme, Desmet, de Stambier, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dabus, Dumortier, Eloy de Bardinne, Ernst, Fallon, Fleussu, Frison, Gendebien, Pollenus, Poschet, Quirini, Roupe, Seron, Trenteseaux, Vanderbelen et Watlet, Schaetzen, Pirson.

MM. Hélias d'Huddeghem et Julien se sont abstenus.

La 4^e partie, et au midi sur Bruxelles et vers les frontières de France, par le Hainaut.

MM. A. Rodenbach, C. Rodenbach et Donny : L'appel nominal.

On procède à l'appel nominal, sur la phrase et au midi sur Bruxelles et vers les frontières de France.

80 membres répondent à l'appel, 9 se sont abstenus, 77 répondent oui, 3 répondent non. La 4^e partie de l'art. est adoptée.

L'art. 1^{er} est ensuite mis aux voix et adopté par appel nominal, à la majorité de 60 voix contre 27. M. Julien s'est abstenu.

On passe à l'art. 2, ainsi conçu :

L'exécution commencera par les sections de Malines à Anvers, de Malines à Verviers et de Malines à Bruxelles.

M. le président : Il y a un amendement déposé par MM. les députés des Flandres, et un autre par M. Gendebien.

M. Gendebien : Il serait absurde de vouloir commencer toutes les routes à la fois, alors que diverses localités peuvent s'en passer momentanément; quant à moi, je retire mon amendement et j'espère que mes collègues des Flandres en feront autant.

M. Dumortier : Je demande que l'amendement soit développé.

M. le président : Il a été développé et appuyé dans une séance précédente.

M. de Brouckere : Il a été développé, appuyé et encore mieux combattu. (On rit.)

M. Dumortier : Il est impossible de commencer les travaux par ceux qui se dirigent sur Ostende. C'est ici que nous verrons s'il existe une coalition comme un député l'a dit. J'ai déjà établi que sur

cette route on ne trouvait que marais. (M. A. Rodenbach c'est inexact.) Vous ne l'avez pas vue, vous. (Violens murmures. Interruption, le président agite sa sonnette.)

M. le président : Si on n'observe pas le silence, je serai obligé de suspendre la séance.

M. Dumortier, au milieu du bruit : Mais, M. le président, j'ai la parole, et Dieu merci, je ne puis pas faire silence quand je parle (hilarité.) J'ai parcouru les Flandres; j'ai étudié le règne végétal et le règne animal, et j'y ai trouvé beaucoup de raretés. (Interruption.)

M. Const. Rodenbach : C'est nous insulter, M. le président, veuillez faire votre devoir. Rappelez l'orateur à l'ordre.

M. Dumortier : L'ordre, c'est vous qui le troublez; vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

M. le président : Au milieu du bruit, il m'est impossible d'entendre. Comment pourrais-je faire une observation sur ce que je n'ai pas entendu, je prie l'orateur de ne pas m'interpeller comme il l'a fait, mais je déclare que si l'assemblée veut continuer à être tumultueuse, je ferai usage du règlement qui m'autorise à suspendre la séance pendant une heure. La parole est continuée à M. Dumortier, veuillez faire silence.

M. Dumortier : J'ai vu par moi-même l'état des lieux que la route doit traverser. Ce sont les marais pontins de la Belgique. Pour construire une route ordinaire, on a été obligé de faire une déviation de deux lieues, et c'est sur ces terrains qui n'ont pu servir pour une route en pierre, qu'on voudrait construire une route en fer. Je m'oppose à l'amendement. Il est impossible d'ailleurs de faire des routes sur toutes les parties du territoire, quand on ne sait pas encore quelle sera l'issue de la conférence et des négociations diplomatiques.

M. Donny : L'amendement proposé avait pour but de donner aux Flandres une garantie que la route serait faite dans l'intérêt général. Je crois que cette garantie n'est pas indispensable, et je déclare retirer l'amendement. Il en est une partie qu'il faudrait conserver et ajouter à l'art. 2, les mots et de Malines vers Ostende.

M. le président : Il a été signé par 18 membres. (Plusieurs députés des Flandres se lèvent pour déclarer qu'ils le retirent également.)

M. Devaux : Pour une motion d'ordre. Puisque les auteurs de l'amendement l'ont retiré, je pense qu'il faut que le gouvernement ait une certaine liberté d'agir, je propose de supprimer tout simplement l'article 2. De cette manière, le gouvernement sera juge, et pourra calculer toutes les chances.

M. Jullien : Je voulais faire la même proposition.

Après un court débat, l'article 2 est mis aux voix et rejeté.

Art. 3, qui devient art. 2. L'exécution sera faite à charge du trésor public et par les soins du gouvernement. Adopté.

Art. 4, qui devient 3. Ce dernier est autorisé, en conséquence, à faire un emprunt en rentes à 5 %, au capital effectif de 35 millions de fr., somme présumée nécessaire pour exécuter les travaux énoncés à l'art. 1^{er}.

M. de Robaulx : Il y a un amendement de M. le ministre sur un article subséquent. Je demande s'il est utile à présent de voter 35 millions. Le ministre peut se contenter de ce qu'il demande pour commencer les travaux. A quoi bon nous lier par un emprunt, puisqu'il ne se fera que le 1^{er} juillet 1835.

M. le ministre de l'intérieur : Je ferai remarquer que cet article ne lie nullement la chambre, mais si on attendait au mois de juillet pour autoriser l'emprunt, le gouvernement pourrait se trouver face à face avec les prêteurs, qui lui feraient peut-être des conditions onéreuses.

M. de Robaulx soutient que si on adopte aujourd'hui l'emprunt, la chambre se trouvera sans pouvoirs pour arrêter le gouvernement, si au mois de juillet 1835, d'après le rapport qui sera fait, on reconnaissait que les calculs ont été faux.

M. de Brouckere : La proposition de M. de Robaulx est fort sage. Pourquoi dès aujourd'hui fixer le taux de l'emprunt, décider qu'il sera en rentes 5 p. c., tandis que plus tard nous pourrions le faire

d'une manière plus avantageuse, car il est probable que nous serons dans une position meilleure qu'aujourd'hui. Je voterai pour la suppression de cet article.

Après un assez long débat sur la motion de M. de Robaulx, M. le ministre de l'intérieur demande le renvoi à demain pour réfléchir.

Dans la séance du 27 mars on a continué la discussion de loi sur le chemin de fer. Il a été décidé que les dépenses en seront couvertes au moyen d'un emprunt qui sera réglé plus tard par une loi.

BRUXELLES, LE 27 MARS.

On dit qu'il est en ce moment question de former un camp en avant de Bruxelles, sur la route de Bruxelles à Cortenberg. Ce camp serait principalement destiné à être occupé par des corps de cavalerie et par le parc d'artillerie de réserve. Des propositions ont, dit-on, déjà été faites aux propriétaires de plusieurs terrains situés en avant de la commune de Saint-Josse-ten-Node.

— Le général Daine, commandant la quatrième division est arrivé hier à Bruxelles venant de Mons. Toute l'infanterie de sa division qui était à Mons et à Tournay, excepté le 1^{er} régiment envoyé dans le Luxembourg, est depuis hier en marche sur Bruxelles. Le 1^{er} régiment lui-même revient du Luxembourg.

— Voici un tour de force typographique qui mérite d'être rapporté. Le dernier ouvrage de Victor Hugo arrivé samedi par la poste; le même jour, vers une heure après-midi, il est remis à l'imprimeur, et le soir à dix heures, le premier volume, formant neuf feuilles d'impression in-18, plus de 300 pages, était entièrement composé et corrigé; et lundi, au matin, il était en vente chez l'éditeur, M. Méline, libraire, rue de la Montagne. C'est dans l'imprimerie de MM. Ode et Wodon que s'est opérée cette espèce de prodige, et la célébrité n'a rien coûté ni à l'élégance, ni à la correction.

LIEGE, LE 28 MARS.

On écrit d'Anvers, le 26 mars :

« Tout est tranquille à la frontière hollandaise, et rien n'y justifie les craintes d'invasion que l'on redoutait au commencement de la semaine courante. Le retour du prince d'Orange à son quartier général a été célébré hier à Tilbourg; le canon a été tiré à cette occasion.

« On ignorait hier à Tilbourg, si le prince d'Orange y serait suivi de son frère le prince Frédéric. En un mot rien encore n'annonce les préparatifs d'un commencement d'hostilités.

« Il se trouve actuellement dans l'Escant :
« Les corvettes hollandaises *Proserpine* et *Méduse*, chacune de vingt-deux canons. En outre, dix canonniers devant Lillo, dix vis-à-vis de Terneuse et sept à Bath. »

— Les cinquante quatre barrières de la province de Namur, ont été réadjudgées pour la somme de 169,020 fr. Eu égard à la diminution du droit, c'est une augmentation de fr. 17,826 44 c. sur le revenu de l'année dernière.

— Des lettres de Thionville et de Longwy portent à 10,000 hommes le nombre des troupes françaises concentrées insensiblement sur ce point de la frontière, depuis les dernières affaires du Luxembourg.

— Un journal ayant attribué à M. L. A. Warnkœing, membre de la commission chargée de rédiger un projet de loi sur l'enseignement, les renseignements publiés sur les principales dispositions de cette loi, M. Warnkœing vient de donner un démenti formel à cette assertion.

— Les journaux de Londres du 24 et du 25 mars, arrivés ce matin, sont dénués de tout intérêt.

— Le tirage au sort des objets exposés au bénéfice des réfugiés politiques a eu lieu dimanche et lundi. Les listes des lots gagnants seront très-incessamment imprimées et distribuées.

— Le conseil municipal de Valenciennes vient de voter une somme de 1,000 frs. pour le monument que cette ville se propose d'élever au célèbre chroniqueur Froissard.

— La valeur intégrale des vins récoltés en 1833 dans le seul district de Coblenz s'élève à 1,724,141 thalers (fr. 6,206,907-60.)

— M. Ch. Comte, auteur du *Traité de Législation*, couronné en 1827 par l'Académie, vient de publier un *Traité de la Propriété* en 2 volumes in-8°.

— On écrit d'Ostende :

« Jeudi dernier, pour son premier voyage, est sorti de notre port, le superbe Schooner *Industrie*, de 165 tonneaux, construit sur le chantier du constructeur Dezitter, pour compte de MM. B. Hooker et C^o. de cette ville. »

— Le gouvernement grec vient d'adopter le système des poids et mesures de France. M. d'Eichthal a été chargé à cet effet de réclamer les types au bureau des longitudes.

— Il paraît que les maux causés en Russie par la disette de blé sont plus grands encore qu'on ne l'avait cru jusqu'ici; voici ce qu'on écrit de Pétersbourg sur ce triste sujet :

« Treize gouvernements, depuis Karkoff jusqu'à la Mer Noire, et qui s'étendent à la Podolie et à la Volhynie, sont décimés par la famine. La disette est telle que des villages entiers sont abandonnés par les malheureux paysans qui périssent de misère et de faim pendant le trajet, tandis que ceux qui parviennent jusqu'aux villes augmentent encore la détresse de leurs habitants au point que l'on en est réduit à faire du pain avec l'écorce de boulevau mêlée d'un peu de mauvaise farine. Encore en est-il bien peu qui parviennent à se procurer cette nourriture; les autres, exténués par la faim, tombent au milieu des rues et expirent bientôt dans les angoisses les plus cruelles.

« L'empereur fait tous ses efforts pour lutter contre cette terrible calamité. Il a de suite et avant tout supprimé les droits d'entrée sur les blés qui, principalement pour ces gouvernements, sont très élevés, car ce sont eux qui ordinairement fournissent les blés à l'exportation. Il vient aussi d'envoyer dans chacun de ces gouvernements, un de ses adjudans-généraux pour découvrir la vraie cause de ce mal et aviser aux moyens de parer au plus pressé, secourir les habitants de ces malheureuses provinces. De plus, comme le contre-coup s'était fait sentir même à Pétersbourg, où le prix du blé est devenu hors de proportion, il fait charger de grains, en ce moment à Hambourg, 150 navires à la destination de Cronstadt, afin qu' aussitôt leur arrivée les blés reviennent au taux ordinaire.

« Dans tous les gouvernements, sans en excepter un seul, les adjudans ont découvert les traces de la malversation la plus révoltante.

« Dans le chef-lieu sont des magasins d'abondance, qui préalablement doivent être renouvelés et remplis chaque année aussitôt après la récolte. Partout ils les ont trouvés vides et les gouverneurs s'entendant avec quelques individus, employés ou propriétaires, avaient accaparé les grains et spéculaient sur la misère publique dont ils étaient la principale cause; car, bien que la récolte ait manqué l'année dernière, on était loin d'en être réduit à un manque aussi absolu.

« Tous viennent d'être destitués et mis en jugement; on a fait porter d'autorité sur la place tous les grains accaparés, et l'on croit qu'ils pourront suffire à la consommation jusqu'à ce qu'on ait pu en tirer des provinces limitrophes.

« On a donc lieu d'espérer que cet état de misère et de souffrance va bientôt cesser, et que les pauvres paysans s'empresseront de revenir au sol que la faim leur avait fait abandonner. »

Dans la séance du 26, la chambre des représentants s'est occupée d'un amendement de M. de Theux qui avait pour but de commencer les travaux du chemin de fer par la section de Louvain à Liège. Cet amendement a été rejeté par 43 voix contre 38. Le vote de la chambre paraît avoir été déterminé

par cette considération qu'il vaut mieux commencer l'entreprise par la partie de la route qui donnera le plus tôt des produits. La route de Liège à Louvain en donnera sans doute; mais alors seulement qu'elle sera entièrement achevée, et il faudra pour cela deux ou trois ans, tandis qu'un bout de huit ou dix mois, la section de Bruxelles à Anvers donnera l'intérêt des capitaux qui y seront employés.

Les résultats de la séance sont l'adoption de l'article 1^{er}, à une grande majorité; la suppression de l'article 2; des apaisemens donnés aux députés du Hainaut; l'adoption de l'amendement qui consacre un embranchement sur Ostende; l'adoption de l'article 3. Tous ces résultats ont été votés à de fortes majorités.

La discussion s'est ensuite ouverte sur l'article 4 du projet, qui autorise le gouvernement à faire un emprunt en rentes à 5 pour cent, au capital effectif de 35 millions, somme présumée nécessaire pour exécuter les travaux énoncés dans l'article 1^{er}. Un amendement déposé par le ministre de l'intérieur interdit au gouvernement la faculté de contracter cet emprunt avant le 1^{er} juillet prochain, c'est à dire jusqu'à l'époque où un rapport doit être fait aux chambres sur les travaux exécutés entre Bruxelles et Malines. M. de Robaulx, a proposé, à cette occasion, d'accorder au ministre la somme qu'il demande pour les travaux à exécuter d'abord, et de retrancher l'article 4. Il est évident que cette proposition tendait à l'annulation de toutes les résolutions que la chambre vient de prendre; car, ainsi que l'a fort bien fait remarquer un député d'Anvers, la demande de l'emprunt, si on n'en consacre pas aujourd'hui le principe sera portée, devant une chambre, renouvelée par moitié, et dans laquelle, par conséquent, il est possible que prévale le système de la concession. Alors elle refuserait au gouvernement les fonds nécessaires pour l'achèvement des travaux, et les décisions de la chambre actuelle se trouveraient ainsi annulées. Dans la séance du 27, ces considérations ont déterminé le rejet de la proposition de M. de Robaulx.

Le *Journal du Commerce* d'Anvers, l'un des principaux organes de l'opinion orangiste, s'exprime ainsi à propos de la discussion sur le chemin de fer. « Il est probable que cette discussion sera close dans la séance d'aujourd'hui et qu'ainsi ce jour nous amènera la fin de l'épisode parlementaire, qui bien qu'il n'ait pas toujours été exempt d'incidents et de débats peu dignes d'une grave assemblée délibérante, a été cependant, selon nous, ce que la législature révolutionnaire nous a offert de plus remarquable et de plus important, et qui, si nos gouvernans ne nous bercent d'un leurre nouveau, pourrait avoir par la suite pour effet de cicatrifier une partie des plaies que nous a faites la révolution. »

Liège, le 25 mars 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous saurai gré de vouloir bien insérer dans un de vos prochains numéros, les observations suivantes :

Depuis nos réunions cantonnales et depuis surtout qu'un bon nombre de rôles fonciers sont en recouvrement dans la province de Liège d'après les estimations du nouveau cadastre, beaucoup de personnes s'occupent et peu ont une idée bien exacte de cette importante opération; moi aussi simple campagnard, j'étais du nombre de ces derniers avant que comme délégué, j'eusse été mis à même d'acquiescer quelques notions, trop faibles, il est vrai, pour apprécier l'opération dans tous ses détails, mais suffisantes cependant pour me faire désirer de pouvoir m'en rendre un compte plus étendu; et cela par un motif d'intérêt bien naturel sans doute, puisque le cadastre a pour but avoué de m'enlever une portion de mon revenu foncier.

Pour réaliser mon projet, je me suis mis à la recherche des renseignemens capables de me donner une connaissance sinon complète au moins satisfaisante des principes qui ont dirigé l'opération cadastrale et des résultats qui ont dû en être la conséquence, persuadé qu'ainsi je pourrai confirmer mes appréhensions ou obtenir les apaisemens nécessaires.

Afin de mieux juger des rapports établis par le cadastre et me prouver autant que possible des points de comparaison j'ai cru devoir porter une investigation rapide sur plusieurs parties de la province et m'attacher ensuite spécialement à des localités qui me fussent particulièrement connues: je veux parler du canton de Fléron et de quelques contrées environnantes qui par leur situation topographique offrent des rapports très-difficiles à saisir pour représenter convenablement les variétés du sol ainsi que les accidens de localité.

Considérant l'opération comme simple répartition de l'impôt, je me suis enquis avec la plus grande attention des proportions de commune à commune, de propriété à propriété; parce que comme tant d'autres j'avais cru de bonne foi qu'il n'était guères possible que des personnes étrangères aux localités vinssent, après un parcours du terrain, juger et décider avec connaissance de cause, du rang que doit occuper chaque commune, chaque propriété dans la répartition générale, mais j'avoue franchement que le contraire m'a été clairement démontré par l'examen attentif que j'ai fait des rapports de telle commune située dans le bassin de la rivière de Vesdre avec telle autre traversée par l'ancienne route d'Aix-la-Chapelle; de celle-ci avec une troisième gisante dans l'intérieur des terres et enfin du canton lui-même comparé avec ceux de Herve, Dalhem, Liège rural et aussi avec une partie du Gondroz et de la Hesbaye, qui, pour être plus éloignés, n'ont pas moins de rapport entre eux.

Ces proportions m'ont paru coordonnées avec une telle appréciation des localités, tant de talent et d'impartialité, que je crois pouvoir affirmer qu'il n'est pas d'agriculteur né dans le canton qui oserait raisonnablement entreprendre d'en établir de meilleures.

Envisageant ensuite l'opération sous le rapport du chiffre de revenu qu'elle assigne à chaque propriété et partant à chaque commune, contre lequel d'ailleurs je m'étais souvent récrié, par la raison qu'il est beaucoup plus élevé que celui du cadastre précédent, j'ai pu reconnaître, je dois en convenir, ce que déjà on m'avait fait observer, que les taux sont peu de chose, que les proportions sont tout en cadastre; en effet, en comparant les revenus anciens avec les revenus nouveaux, je remarque que certains cantons révisés et notamment ceux dont je me suis particulièrement occupés, devraient subir une augmentation considérable, tandis que cette augmentation est très-faible pour la plupart des communes agricoles dont quelques-unes sont même diminuées; elle n'est de quelque importance que pour celles où se trouvent bon nombre d'usines et qui rentrent par là dans une autre catégorie.

Ce résultat, j'en conviens encore, me prouve qu'il est vrai que les révisions, outre les erreurs plus ou moins graves qu'elles ont fait disparaître, n'ont eu d'autre but que d'établir des proportions convenablement assorties entre les cantons anciennement expertisés et ceux non encore cadastrés, mais il est également vrai que ces revenus nouveaux pour être proportionnels, ne m'ont pas moins paru trop élevés; et que si, comme on nous l'a dit, et comme je le crois, de bonnes proportions suffisent pour constituer un bon cadastre, je ne vois pas pourquoi, alors que cette condition existe, on se refuserait à nous accorder encore une réduction de 10, 15 ou 20 p. % sur tous les revenus cadastraux.

Je crois devoir la réclamer ici, parce qu'elle me paraît juste pour faire face à ces accidens imprévus auxquels sont exposés l'agriculture et l'industrie.

Appréciant aujourd'hui une opération pour laquelle je n'avais d'abord que des répugnances, j'ai cru, MM. les rédacteurs, devoir entrer dans ces détails afin de payer, au cadastre que je connais, le tribut d'éloges auquel, selon moi, il a des droits incontestables.

Agréer etc.

Un propriétaire.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On lit dans le *Handelsblad*, sous la rubrique de l'Angleterre :

« On prétend que la Prusse n'a aucun désir de renouveler le traité commercial de réciprocité avec l'Angleterre, qui cesse d'avoir force obligatoire dans le courant du mois prochain. Cela résulterait de ce que la Prusse ne jouit pas des mêmes avantages d'importation en Angleterre dont celle-ci jouit pour les importations dans les ports prussiens, la réciprocité en faveur de la Prusse étant restreinte pour plusieurs articles nommés en Grande-Bretagne *enumerated articles*. »

— Le *Handelsblad* réfute l'article dans lequel le nouveau journal *l'Etendard* prétendait que la Hollande devait cesser d'être royaume pour retourner au stathoudérat. Le *Handelsblad* soutient que la cause principale du mal dont souffre la Hollande n'est ni dans le grand nombre des fonctionnaires, ni dans l'élevation de leurs traitemens, ni dans les dépenses qu'entraînent les ambassades auprès des cours étrangères; mais bien que cette cause est dans le fardeau de la dette publique qui est écrasante et hors de toute proportion avec la faible population du pays. Le journal d'Amsterdam remarque que cette dette subsiste indépendamment du titre de Roi, porté par les membres de la famille de Nassau. Ce journal veut donc qu'on conserve la dignité et la dénomination de Roi, dont l'abolition ne pourrait remédier au malaise financier, tandis qu'elle pourrait être féconde en graves inconvéniens moraux: ce serait enlever la digne qui s'oppose aux agitations des démagogues et aux usurpations de l'aristocratie. *l'Handelsblad* fait un appel à tous les amis sincères du roi et de la patrie pour combattre le système de *l'Etendard*, qui, dit-il, sous prétexte de nous procurer la liberté et le bonheur, n'aurait d'autre résultat que de nous précipiter dans l'esclavage et de consommer notre ruine.

MODES PARISIENNES.

Étoffes. — C'est extravagant! — c'est horrible! — c'est ridicule! — c'est parfait! — c'est distingué! — c'est original! Voilà les mots qui s'échappent par milliers du milieu de tous ces groupes de jeunes femmes qui, depuis quelques jours, s'arrêtent à tous moments devant les magasins d'étoffes où se déploient les nouveautés du printemps. En effet, rien de plus hardi, de plus frappant que les dessins imprimés sur les percales, les mousselines, les foulards que nous devons porter cet été. On fait des dessins immenses, bariolés de toute espèce de nuances; des bouquets d'une telle dimension, que deux ou trois au plus rempliraient la hauteur du jupon. On voit des mousselines à très larges raies, ayant des dessins sur des lignes blanches; d'autres, fonds de couleur, noir, jaune, lilas, et sur lesquels s'entremêlent en feuillades de grosses roses, saccadées, étonnées d'apparaître sous un même feuillage. Beaucoup d'étoffes ressemblent aux anciens *cambrés* dont on trouve encore des débris dans de vieilles maisons de campagne. Les Anglais seront surpris de nous voir porter dans nos fraîches toilettes d'été absolument les mêmes dessins qui se trouvent sur leurs rideaux de *damasked marine*, ou bien nos grotesques Bretonnes resteront la bouche béante d'admiration devant les rosaces et les guillemettes imitées des courtes-pointes, ornement des lits de leurs vieux manoirs. Enfin, telle est la mode.

Après de ces étoffes bizarres se trouvent toutefois des genres plus modestes, plus convenables peut-être à la multitude. Ce sont de petits dessins turcs sur fond noir ou blanc. Des semés de petits bouquets, des réseaux de petits branchages ou des fleurs de fantaisie entremêlées.

Beaucoup de mousselines fonds bruns sont couvertes de fleurs roses ou bleues avec beaucoup de feuillage vert. — On voit aussi dans ce même genre des mousselines fond noir ou couleur bois, semés de fleurs, semblables à des acémons de toutes les nuances.

Les foulards seront toujours en majorité pour les plus jolies toilettes. Ils se font aussi à très-grands dessins.

Chapeaux. — Tous les chapeaux, quelque part qu'on les aperçoive, sont décidément plus grands cette année. Les passes relèvent sur le front, descendent très-bas sur les joues, et se rejoignent pour ainsi dire sur le menton. La forme un peu élevée par derrière est plus basse sur le devant. Les fleurs et les nœuds se portent moitié sur la passe, moitié sur le devant de la forme.

— Nous avons vu de petites capotes en satin blanc ornées d'un simple nœud de gaze sur le côté de la forme; mais en dessous de la passe, qui se trouvait arrondie et un peu évasée, étaient deux petits bouquets de roses en place des nœuds de rubans, et qui se mêlaient dans les boucles de cheveux. Ce genre est jeune et gracieux aux jolies figures.

— Le satin forme la plus grande quantité des chapeaux d'aujourd'hui. On voit surtout beaucoup de chapeaux en satin rose, avec deux plumes roses ou un bouquet de fleurs blanches.

— La modestie s'approvisionnement de paille de riz en quantité ce qui ne laisse pas en doute la vogue que ce genre de chapeaux aura dans les modes de Longchamps.

Robes. — Il n'est point de changements remarquables dans la coupe des robes. C'est toujours une profusion de plis dans les jupons et des manches très larges. On paraît disposé à faire des pélerines un peu moins grandes que l'année dernière. Sur des robes en fantaisie et en gros d'été, nous avons vu beaucoup de pélerines formant fichu par devant et par derrière, et retenues dans la ceinture.

— Les robes ouvertes par devant le jupon se porteront cet été peut-être avec autant de succès que nous l'avons vu aux robes d'hiver. On brode et on confectionne forces redingotes en mousseline des Indes, brodée ou unie, garnies de dentelles ou d'une broderie, qui se porteront sur des robes de gros de Naples roses, paille ou lilas.

Lingerie. — Jamais on a vu un si grand luxe dans la beauté des mouchoirs de poche. Ils sont maintenant surchargés de broderies et de dentelles, à tel point qu'on peut y employer trois cents francs et plus sans s'en étonner. Les valenciennes qui les garnissent peuvent être de la hauteur de deux doigts, elles doivent surtout être d'une finesse remarquable et froncées tout autour. Quant aux broderies, ce sont de charmants bouquets placés au-dessus d'une haute galérie ou guillemette de broderie, en dessous de laquelle se trouvent sept ou huit rangs de points turcs qui servent de pied à la dentelle. Les mouchoirs à ourlets sont moins élégants et moins à la mode aujourd'hui.

Fantaisies. — En guise de sautoirs, on voit beaucoup de petits colliers en foulards, pliés comme des cravattes et garnis au bord, par un petit plissé de rubans de satin verts, cerises ou roses qui se trouvent ainsi rapprochés du visage et y jettent un reflet assez gracieux.

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence mardi prochain 1^{er} avril, à 5 heures de l'après-dîner.
L'ordre du jour sera affiché conformément au règlement.
Liège, le 27 mars 1834.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 mars.

Naissances. : 4 garçons, 3 filles.
Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir :
André Grifnaye, âgé de 62 ans, tisserand, rue Roture, époux de Jeanne Groutars. — Jean Charles Joseph Michel Lazarus, âgé de 21 ans, rue Pont-d'Ile, célibataire. — Jean Joseph Beauvois, âgé de 49 ans, serrurier, rue Saint-Adalbert, célibataire. — Marguerite Cadot, âgée de 55 ans, rue Roture, veuve de Barthélemi Reuchen.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On DEMANDE A ACHETER UNE MAISON DE CAMPAGNE avec six à huit bonniers de terre, on donnera la préférence au Condroz. — S'adresser à M. CLERMONT, avoué.

A VENDRE A LIMBOURG

Une belle et grande MAISON avec écuries, remise, cour et ardin entourés de murs, elle peut convenir pour un pensionnat. On donnera toute facilité pour le paiement.
S'adresser à M. THISQUEN, notaire à Limbourg, pour en connaître le prix et les conditions. 596

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers.
S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

() VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A TILLEUR.

Le jeudi trois avril 1834, neuf heures du matin, les héritiers de Ni-olas Joliet, vivant scieur de long, demeurant à Tilleur, feront VENDRE aux enchères, par le ministère de M^e KEPPELNE, notaire, à ce commis :

1^o Une MAISON avec cour et dépendances, située dans le village de Tilleur tenant vers Liège à M. Raick, du côté opposé à la veuve Lambert Ernest.

2^o Une PIÈCE de TERRE contenant environ trente cinq perches, située au pied de la montagne de St-Gilles dite Thier de Tilleur, y joignant et à Gerard Thomas.

Cette vente aura lieu devant M. le juge de paix des cantons-Sud et Ouest de Liège, en son bureau, rue St-Jean en Isle, n° 794, où le cahier des charges est déposé ainsi qu'en l'étude à Liège dudit notaire.

Un DOMESTIQUE, sachant soigner les chevaux et faire d'autres ouvrages, peut s'adresser en Vinave d'Ile, n° 603; son gage sera en raison de sa capacité.
Au même n°, il y a des CUVES à VENDRE. 617

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 4 avril 1834, à une heure de relevée, on VENDRA à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Hoy; plus de 100 mille pieds de BOIS SCIÉS consistant en planches, quartiers, wères, terrasses, posselets, la plus grande partie en chêne, le reste en bois blanc, dont on peut faire usage de suite.
A 6 mois de crédit. 629

PROVINCE DE LIEGE.

RÉADJUDICATION DE BARRIÈRES.

Le 29 du courant, à 10 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par-devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, à la réadjudication des barrières établies ci-après, savoir :

Chockier. — Gives. — Fraigneux. — Sery. — Pailhe. — Juprelle.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts, et des barrières, où l'on pourra en prendre connaissance.
Liège, le 25 mars 1834.

VENTES publiques qui auront lieu par le notaire PEDUZY, dans le courant du mois d'avril.

Mercredi 2, à 10 heures du matin, il sera venu 4 belles, bonnes et grandes PRAIRIES sises à Somme-Leuze, partie au centre de la commune. — La vente aura lieu chez THÉÂTRE, cabaretier à Petite Somme.

Jeudi 3, à 10 heures du matin, M. le baron Vanderstraten de Ponthoz, sénateur de Belgique, fera vendre dans le bois de Maloux, près le château de Ponthoz, une très-forte quantité de BALIVAUX, essence chêne, frêne, hêtre, etc., propres à différents usages.

Mardi 8, à midi, M. de Herten, rentier, quittant la maison qu'il occupe à Bende, y fera vendre quatre VACHES d'une beauté et bonté peu commune, MEUBLES meublans, BATTERIE DE CUISINE, etc.

Jeudi 10, à 10 heures du matin, la dame Victoire Meunier, veuve Hoyoux, cessant l'exploitation de la ferme dite ferme de Bouresse, à Borsu, y fera vendre les BESTIAUX et ATTIRAILS de labour, ci-après désignés, savoir :

10 chevaux, dont un bel entier de 3 ans, hongres, jumens pleines et poulains.

15 bêtes à cornes, dont sept vaches pleines, d'autres avec leurs veaux, genisses d'un et deux ans, deux truies dont une avec douze petits.

2 charriots tout neuf, deux tombereaux dont un à quatre roues, charrettes, rouleaux, hâres, charrues et généralement tous les objets servant à l'exploitation de ladite ferme, trop long à détailler.

Toutes ces ventes se feront à crédit, tant à la recette, que par le ministère du notaire soussigné.

J. J. PEDUZY, notaire. 647

A VENDRE à l'hôtel du PAVILLON ANGLAIS un très-bon PHAETON, un COUPE anglais ainsi qu'un bon CHEVAL DE SELLE.

Au même hôtel, on CHERCHE un DOMESTIQUE qui sache lire, écrire et connaître très-bien la ville, de même QU'UNE LINGÈRE. Il y a aussi à VENDRE 2 PILLASSES en pierre et leurs Chapiteaux. 651

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la pétition du sieur Cajot-Hodeige, par laquelle il demande l'autorisation d'établir une distillerie de genièvre dans une maison dont il est propriétaire, rue derrière St.-Jacques, numéro 482 ter; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de-ville qu'à la porte de l'église Saint-Jacques. Les personnes qui auraient à s'opposer à l'établissement projeté sont invitées à faire connaître leurs motifs au procès-verbal d'informations au secrétariat de la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 24 mars 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur H. J. Dheur, demeurant rue St-Jean en Ile, tendant à établir une forge dans la maison qu'il occupe; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 26 mars 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 mars. — Métalliques, 98 9/32. — Actions de la banque 1253 1/2.

Fonds anglais du 25 mars. — Consol., 91 3/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 490. — Fonds holland 59 0/0. Portug., 65 3/4.

Bourse de Paris, du 25 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 45 fin cour., 104 50 — Rentes, 3 p. 100, 78 30, fin cour., 78 45 — Actions de la banque, 1797 50 — Emprunt de la ville de Paris 1185 00. — Rente de Naples, 94 20; fin cour., 94 45. — Empr. Guebhard, 81 3/4; fin cour., 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 65 5/8; fin cour., 65 7/8; 3 p. 100, 40 3/4; fin cour., 40 7/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 26 1/2. — Portugais, 58 1/2. — d'Haïti, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge 99 3/4, fin cour., 100 0/0. — Empr. romain, 95 0/0, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 26 mars. — Dette active, 50 00/00 00. Ditto, 95 7/16 — Bill. de change, 22 5/16. — Oblig. du Syndicat, 89 0/0 000 — Ditto, 71 7/16 0/0 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/4. 0/0 Ditto de 1828, 102 3/4 000 — Inscrit. russes, 67 13/16 0/0 — Empr. russe 1831, 95 1/4 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/00 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp. 44 3/4 00/00 — Obl. mét. Autriche, 96 0/0 00/00 — Lots chez Gollas, 00/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/8. — Cortès, 25 1/4 0/0. — Ditto Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 0/0.

Bourse d'Anvers, du 27 mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 1/2 perte.	P	
Londres.	12 02 1/2	A 11 97 1/2	
Paris.	47 3/8	47 1/6	A 46 15/16 A
Frankfort.	36	A 35 7/8	35 1/16
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	35 3/16
Escompte 4 0/0 1/2.			

Effets publics, Belgique. — Dette active, 101 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 1/4 et P 000. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/0 P. Espagne. Guebbs, 82 1/2 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. Id. perp. Amst., 62 3/4 1/4 1/2 000 0/0 0. Idem dette différée, 14 3/4 0.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé, 4000 balles café St-Domingue, prix inconnu. 250 caisses sucre Havane blond, de florins 46 3/4 à florins 47 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 26 et 27 mars.

Le schooner anglais Herbe Lordshire, c. Lowdey, ven. de Liverpool, ch. de poivre, corinthies et 5075 currs.
Le brick français Colosse, c. Gerce, venant de Bordeaux, ch. de vin.
Le brick prussien Laura, c. Ritzloff, ven. de Bordeaux, ch. de vin et eau de vie.
Le schooner danois Cornélie, c. Somme, ven. de Nantes, ch. de vin.
Le sloop danois Metta, cap. Glad, ven. de Coppenhague, ch. d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 27 mars. — Belgique. Dette active, 51 1/2 P. Emp. 24 mill., 97 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0. — Espagne Gueb., 83 1/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 63 0/0 0. Id. Paris, 3 p. 100, 41 1/2 P. Cortès à Lond., 25 1/2 P. Dette dif., 14 3/4 P.

H. Ignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège